



MAINTENANCE DES LOGICIELS ARPEGE C196060

MODIFICATION DE CONTRAT N°4 - 2019C47

Décision n° 2023-7

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU l'Article L.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de signer un avenant au contrat pour la maintenance du module RAM de CONCERTO OPUS,

CONSIDERANT l'offre proposée par la société Arpège située à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44236) pour un montant total de **240,00 € HT**, fera l'objet d'un avenant au contrat de maintenance actuel.

D E C I D E

DE SIGNER ledit acte modificatif avec la société **ARPEGE 13 rue de la Loire – CS 23619 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE**,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant maximum de **240,00 € HT**.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par
Frédéric PETITTA



Le 17 janvier 2023

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,